

ORDRE DE SERVICE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles</p> <p>Bureau des matières premières Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : K. Giraudet / A. Blanc-Gonnet Tél. : 01.49.55.80.01 Réf. interne : SDSSA/BMP/KG</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSSA/SDRRCC/N2006-8063</p> <p>Date: 01 mars 2006</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : annexe 1 de la note de service DGAL/SDSSA/N2004-8242 du 18 octobre 2004

Date limite de réponse : 31 mars 2006

 **Nombre d'annexe**: 1

Degré et période de confidentialité : aucun

Objet : Modalité d'organisation des prélèvements et analyses « trichine » dans le cadre de l'entrée en application du règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005.

Bases juridiques : Règlement (CE) n°2075/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes.

Abroge et remplace : Annexe 1 de la note de service DGAL/SDSSA/N2004-8242 du 18 octobre 2004 relative à la liste des laboratoires départementaux d'analyses agréés pour la recherche de larves de trichine par digestion pepsique.

Résumé : la présente note de service définit les modalités d'organisation des prélèvements et de réalisation des analyses « trichine » pour les abattoirs d'animaux de boucherie ou ateliers de traitement de gibier sauvage traitant des espèces sensibles à la trichinellose animale (porc, sanglier, chevaux).

Mots-clés : abattoir – animaux de boucherie – trichinellose animale – laboratoire d'analyse

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires- Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires chargés de région- Laboratoires Départementaux d'Analyses	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- Directeurs des Écoles nationales vétérinaires- Directeur assesseur de l'ENSV- Directeur de l'INFOMA- ADILVA- AFSSA (Monsieur Boireau)

I – Nouveau contexte réglementaire :

L'entrée en vigueur du règlement (CE) n°2075/2005 du 5 décembre 2005 implique une modification dans l'organisation et la réalisation des prélèvements « trichine » en abattoir dont les nouvelles modalités sont les suivantes :

Pour les PORCS :

- analyses réalisées sur tous les reproducteurs ;
- analyses réalisées sur tous les porcs plein air ;
- analyses réalisées sur tous les porcs issus d'élevages non plein air et non qualifiés au regard des exigences relatives à la qualification des élevages.

En 2004, le nombre d'analyses trichine réalisées annuellement sur les porcs était de 271 100. Il devra quadrupler pour s'élever à environ 1 000 000 par an en 2007. L'année 2006 étant l'année de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, l'augmentation du nombre d'analyses se fera progressivement. Les analyses sur les porcs reproducteurs ne débuteront qu'à compter de la publication de l'arrêté « trichine » (1^{er} semestre 2006). En outre, l'estampille T ne sera plus utilisée à compter de cette même date.

Pour les SANGLIERS :

- sangliers d'élevage : sans changement (tous ces sangliers sont analysés).
- sangliers sauvages : actuellement le nombre d'analyses s'élève à 26 000. Théoriquement, les dispositions actuelles (arrêté du 2 août 1995 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage) rendent obligatoire les analyses de trichine en atelier de traitement et lors de la remise directe par le chasseur à un commerce de détail. L'annexe « gibier sauvage » de l'arrêté complémentaire aux règlements (CE) n°852/2004, 853 /2004 et 854/2004 maintiendra cette obligation.

Pour les CHEVAUX :

Aucune modification.

II – Organisation des prélèvements :

Il est nécessaire de rechercher dans chaque département une optimisation des coûts.

Chaque DDSV prendra l'attache de chacun des abattoirs d'animaux de boucherie ou des ateliers de traitement de gibier sauvage traitant des espèces sensibles à la trichinellose (porcs, sangliers d'élevage ou sauvage, chevaux), et du laboratoire départemental de proximité agréé pour réaliser les analyses « trichine ». La liste des laboratoires d'analyses agréés figure en annexe de la présente note de service.

Les partenaires (DDSV, établissements et laboratoires) devront convenir localement d'une organisation quant à la réalisation des prélèvements, au transport et au rendu des résultats d'analyses. Il convient en effet d'avoir une vision globale départementale (voire régionale) afin d'organiser également au mieux la réception des prélèvements dans un laboratoire qui pourrait être destinataire de prélèvements de différents abattoirs.

Les discussions doivent permettre aux partenaires d'aboutir à un consensus permettant à la fois une programmation des abattages cohérente, et un financement optimal grâce au regroupement des analyses et des transports d'échantillons.

Les différents aspects suivants devront être pris en compte :

1. Il faut favoriser le regroupement des prélèvements au sein d'un même abattoir (porcs plein-air, porcs reproducteurs, sangliers d'élevage, chevaux). Chaque sachet ne peut comporter que 100g d'échantillon, sachant qu'un prélèvement de porc plein-air pèse 1g, de porc reproducteur pèse 2g, de sanglier pèse 1g et de cheval pèse 10g. Ce dispositif ne peut être mis en œuvre que si la traçabilité de chaque catégorie de carcasse est parfaitement en place et après accord de l'exploitant de l'abattoir car dans l'hypothèse d'un cas douteux, de nouvelles analyses seront à réaliser et les carcasses dont sont issues les échantillons seront congelées. (Voir aussi point 7)
2. Il est nécessaire d'opter pour le moyen de transport des prélèvements le plus économique : comparer le coût des prestations du laboratoire aux tarifs souvent prohibitifs des taxis ou transporteurs privés.
3. Il faut convenir avec le laboratoire et avec les exploitants d'abattoir ou d'ateliers de traitement de gibier d'un délai d'obtention des résultats raisonnable. Les abatteurs seront certainement demandeurs de résultats sous 24 h après réception par le laboratoire, du fait de leurs faibles capacités de stockage dans l'attente du résultat. Cette organisation déjà mise en place pour les analyses ESST par nombre de laboratoires doit pouvoir être envisagée pour les trichines. Les résultats pourraient dans ce cas être transférés par fax ou tout autre moyen électronique, dans l'attente d'une possibilité au travers de SIGAL, aux services vétérinaires de l'abattoir au plus tard le lendemain midi si les prélèvements arrivent au laboratoire avant midi le jour de l'abattage. Dans certains cas particuliers tels que les abattoirs spécialisés en porcs reproducteurs et manquant de capacité de stockage, il pourra être envisagé un rendu des résultats dans la soirée ; ce point est à discuter avec le laboratoire ; une logistique similaire à celle en place pour les tests ESST peut être envisagée.
4. Il est important que les prélèvements soient réalisés à l'aide d'un emporte-pièce de 1g (pour les porcs plein-air et les sangliers), de 2g (pour les porcs reproducteurs) ou de 10g (pour les chevaux) afin que le laboratoire n'ait pas à repeser chacun des échantillons. Ainsi, le laboratoire s'intéresse uniquement au poids du sachet qui ne doit pas dépasser 100g pour chaque ampoule de digestion. La référence des emporte-pièces vous sera communiquée dans une prochaine note de service ; vous devrez donc, dans l'attente d'un tel matériel, concevoir vous-mêmes un autre système permettant de prélever le poids exact.
5. Il est possible de congeler des échantillons afin de faciliter le regroupement, sous réserve que les mesures de consignation soient respectées. La taille des échantillons doit alors être doublée. Pour le porc seule la découpe en atelier agréé est autorisée avant connaissance des résultats.
6. La congélation des carcasses de porcs est une alternative à l'analyse trichine à condition que l'exploitant de l'abattoir sache sélectionner au moment de l'abattage les carcasses concernées.
7. Il peut être envisagé de demander au laboratoire de regrouper les prélèvements de différents abattoirs si le nombre d'échantillons se rapportant à chaque abattoir est faible. En cas de résultat douteux, l'ensemble des carcasses devra être prélevé à nouveau, y compris dans l'abattoir qui n'est pas en cause, et si le résultat n'est pas confirmé positif l'ensemble des carcasses devra être congelé. Il est donc du ressort du DDSV d'estimer financièrement l'intérêt d'un tel regroupement d'échantillons, comparativement à l'indemnisation qu'il devrait verser aux abatteurs concernés en cas de préjudice lié à la congélation des carcasses. On estime à 28 euros le préjudice lié à la congélation d'une carcasse de porc (frais de congélation et moins-value pour la vente).

remarque :

A partir du nombre de faux positifs obtenus en 2005 pour 250 000 porcins contrôlés, il est possible d'obtenir environ 40 résultats douteux par an (sur l'ensemble des laboratoires agréés). Lorsque ces cas se présenteront, il sera nécessaire de reprélever l'ensemble des animaux ayant constitué le sachet de 100g (en les identifiant individuellement). Si l'exploitant de l'abattoir décide de diriger ses carcasses de porcs en atelier de découpe avant connaissance du résultat trichine, il sera dans l'impossibilité de reprélever les animaux concernés. Le résultat d'analyse ne pourra donc être ni confirmé ni infirmé. C'est pourquoi l'ensemble du lot de découpe comprenant ces animaux devra alors être congelé.

III – Echancier :

- avant le 15 mars 2006 : organisation des réunion tripartites.
- pour le 30 mars, remontée à la DGAL (Bureau des matières premières : katia.giraudet@agriculture.gouv.fr) des solutions envisagées sur les 8 points suivants :
 - réalisation des prélèvements (qui ?)
 - nombre de prélèvements prévisibles par abattoir et atelier de traitement et par espèce ;
 - fréquence, régularité des abattages ;
 - capacité de stockage, et éventuellement de découpe des carcasses ;
 - modalité de transport, délai d'acheminement des échantillons et coût ;
 - organisation de l'acheminement des échantillons et du retour des résultats, délais d'obtention des résultats ;
 - coût des analyses ;
 - modalités de regroupement des échantillons retenues : par espèce, entre espèces d'un même abattoir, entre abattoirs...
 - coût annuel (pour 2006 et 2007) estimé pour la DDSV de l'ensemble des analyses trichines (porcs plein-air + porcs reproducteurs + chevaux + sangliers), sachant que les analyses sur les reproducteurs commenceront dès la publication de l'arrêté trichine, soit probablement fin avril.

Vous voudrez bien de me rendre compte de toutes difficultés rencontrées dans l'application de cette note.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXE

Liste des laboratoires départementaux d'analyses agréés pour la recherche de larves de trichine par digestion pepsique

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	ADRESSE
AIN	Laboratoire départemental d'analyses	Chemin de la Miche Cénord 01012 Bourg-en Bresse Cedex
AISNE	Laboratoire de diagnostic vétérinaire	3, Rue Fernand-Christ 02007 Laon Cedex
ALLIER	Laboratoire départemental d'analyses	Zone de l'Etoile – Bd de Nomazy - BP 1707 03017 Moulins Cedex
HAUTES ALPES	Laboratoire départemental vétérinaire et d'hygiène alimentaire	5 rue des Silos BP 63 05002 GAP Cedex
ALPES MARITIMES	Laboratoire vétérinaire départemental	105 route des Chappes Les Templiers – BP 07 06902 Sophia-Antipolis
ARDENNES	Laboratoire départemental d'analyses	08430 Hagnicourt
ARIEGE	Laboratoire vétérinaire départemental	Rue de Las Escoumes - BP 83 09007 Foix Cedex
AUBE	Laboratoire d'analyses vétérinaires et alimentaires	Chemin des Champs de la Loge - BP 216 10006 Troyes Cedex
AUDE	Laboratoire vétérinaire départemental	La Sale 11000 Carcassonne
BOUCHES DU RHONE	Laboratoire vétérinaire	66 A, rue St Sébastien 13256 Marseille Cedex 20
CALVADOS	Laboratoire départemental Frank DUNCOMBE	1, route de Rosel 14280 Saint Contest
CANTAL	Laboratoire départemental d'analyses et de recherche	100, rue de l'Egalité 15013 Aurillac Cedex
CHARENTE	Laboratoire départemental d'analyses	496 route de Bordeaux 16021 Angoulême Cedex
CHARENTE MARITIME	Laboratoire départemental d'analyses	Pôle analytique 5 perspective de l'Océan 17072 La Rochelle Cedex 9
CORREZE	Laboratoire vétérinaire départemental	Le Treuil - BP 202 19012 Tulle Cedex
CORSE DU SUD	Laboratoire départemental d'analyses	Rue François Piétri 20 090 Ajaccio
COTE D'OR	Laboratoire départemental	2 ter, rue Hoche - BP 678 21017 Dijon Cedex
COTES D'ARMOR	Laboratoire de développement et d'analyses	7, rue du Sabot - BP 54 22440 Ploufragan
CREUSE	Laboratoire départemental d'analyses	42-44, route de Guéret - BP 3 23380 Ajain
DORDOGNE	Laboratoire départemental d'analyses et de recherche	Avenue Churchill 24660 Coulounieix Chamiers
DOUBS	Laboratoire vétérinaire	13, rue Gay Lussac - BP 1981 25020 Besançon Cedex
DROME	Laboratoire départemental d'analyses	37, avenue de Lautagne - BP 118 26904 Valence Cedex 9
EURE ET LOIR	Laboratoire départemental d'analyses	49, rue des Chaises - BP 903 28011 Chartres Cedex
FINISTERE	Laboratoire vétérinaire départemental	ZA de Créac'h-Gwen 29334 Quimper Cedex
GERS	Laboratoire départemental vétérinaire et des eaux	Chemin de Naréous 32020 Auch Cedex 9
HAUTE-GARONNE	Laboratoire vétérinaire départemental	76, chemin Boudou - BP 87 31140 Launaguet

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	ADRESSE
GIRONDE	Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires et de sécurité alimentaire	33, avenue du Dr Schweitzer 33608 Pessac Cedex
HERAULT	Laboratoire départemental vétérinaire	306 rue de Croix Las Cazès - cs 69013 34967 Montpellier Cedex 2
ILLE ET VILAINE	Laboratoire vétérinaire départemental	24, rue Antoine Joly - BP 3163 35031 Rennes Cedex
INDRE	Laboratoire départemental d'analyses	Boulevard Georges Sand - BP 502 36018 Châteauroux Cedex
INDRE ET LOIRE	Laboratoire de Touraine	Le Bas Champeigné Parçay-Meslay 37082 Tours Cedex 2
ISERE	Laboratoire vétérinaire départemental	20, avenue Saint Roch 38028 Grenoble Cedex 1
JURA	Laboratoire départemental d'analyses	Boulevard Théodore Vernier - BP 376 39016 Lons le Saunier Cedex
LANDES	Laboratoire départemental	1, rue Marcel David - BP 219 40004 Mont de Marsan Cedex
LOIR et CHER	Laboratoire départemental d'analyses	4, rue Louis Baudin 41020 Blois Cedex
LOIRE	Laboratoire vétérinaire départemental	ZI Vaure - BP 20 42605 Montbrison Cedex
MAINE ET LOIRE	Laboratoire vétérinaire départemental	18, Bd Lavoisier - BP 943 49009 Angers Cedex 01
MANCHE	Laboratoire départemental d'analyses	Route de Bayeux 50008 Saint Lô Cedex
HAUTE MARNE	Laboratoire départemental d'analyses	Rue du lycée agricole Choignes - BP 2033 52902 Chaumont Cedex 09
MAYENNE	Laboratoire vétérinaire départemental	224, rue du Bas des Bois - BP 1427 53014 Laval Cedex
MEUSE	Laboratoire vétérinaire départemental	Chemin des Romains - BP 516 55012 Bar le Duc Cedex
MORBIHAN	Laboratoire départemental d'analyses	3 rue Denis Papin - BP 20080 56892 Saint Avé Cedex
MOSELLE	Laboratoire central d'analyses	4 rue de Bort les Orgues Saint Julien lès Metz - CP 97812 57078 METZ Cedex 3
NIEVRE	Laboratoire départemental	Rue de la Fosse aux Loups - BP 25 58028 Nevers Cedex
NORD	Laboratoire départemental public	Domaine du Certia - BP 39 369 rue Jules Guesde 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
OISE	Laboratoire départemental d'analyses	14 rue Albert et Arthur Desjardins - BP 457 60004 Beauvais Cedex
ORNE	Laboratoire départemental	19/21 rue Candie - BP 7 61000 Alençon Cedex
PAS DE CALAIS	Laboratoire départemental d'analyses	Parc de Hte Technologie des Bonnettes 2, rue du Génévrier - Sac postal 18 62022 Arras Cedex
PUY DE DOME	Laboratoire d'analyses vétérinaires et biologiques	Site de Marmilhat - BP 42 63370 Lempdes
PYRENEES ATLANTIQUES	Etablissement public des laboratoires départementaux	Rue P. Bonnard Cité Administrative - BP 502 64010 Pau Cedex

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE	ADRESSE
HAUTES PYRENEES	Laboratoire départemental d'analyses	Centre Kennedy - rue Edwin Aldrin 65025 Tarbes Cedex
PYRENEES ORIENTALES	Laboratoire départemental	Tecnosud Rambla de la thermodynamique 66100 PERPIGNAN
BAS RHIN	Laboratoire vétérinaire départemental	2, place de l'abattoir 67200 Strasbourg
HAUT-RHIN	Laboratoire vétérinaire départemental	4, allée de Herrlisheim - BP 351 68006 Colmar Cedex
HAUTE SAONE	Laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie	29, rue La Fayette - BP 296 70006 Vesoul Cedex
SAONE ET LOIRE	Laboratoire vétérinaire départemental	267, rue des Epinoches 71000 Macon
SARTHE	Laboratoire départemental	128, rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2
SAVOIE	Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires	321, chemin des Moulins 73024 Chambéry Cedex
HAUTE SAVOIE	Laboratoire vétérinaire départemental	22, rue du Pré Fornet - BP 42 74602 Seynod Cedex
SEINE MARITIME	Laboratoire agro vétérinaire départemental	Avenue du Grand Cour - BP 1140 76175 Rouen Cedex
SEINE ET MARNE	Laboratoire vétérinaire départemental	40, chemin des Trois Noyers - BP 86 77350 Le Mée sur Seine
DEUX SEVRES	Laboratoire vétérinaire départemental	210, avenue de la Venise verte - BP 570 79022 Niort Cedex
SOMME	Laboratoire vétérinaire départemental	31, avenue Paul Claudel 80480 Dury-les-Amiens
TARN	Laboratoire départemental d'hygiène	ZA Albitech 32, avenue Gustave Eiffel 81011 Albi Cedex 09
TARN ET GARONNE	Laboratoire vétérinaire	60, avenue Marcel Unal - BP 747 82013 Montauban Cedex
VAUCLUSE	Laboratoire départemental d'analyses	285, rue Raoul Follereau - BP 852 84082 Avignon Cedex 2
VENDEE	Laboratoire départemental d'analyses	Rond Point Georges Duval - BP 802 85021 La Roche sur Yon Cedex
HAUTE VIENNE	Lab départemental d'analyse et de recherche	Avenue Professeur J. Léobardy 87000 Limoges
VOSGES	Laboratoire vétérinaire départemental	48, rue de la Bazaine - BP 1027 88050 Epinal Cedex 9
YONNE	Institut départemental de l'environnement et d'analyses	10, avenue du 4 ^{ème} R.I - BP 9002 89011 Auxerre Cedex
VAL DE MARNE	Laboratoire vétérinaire de Rungis	2, rue du Caducée MIN de Paris Rungis 94516 Rungis Cedex
REUNION	Laboratoire vétérinaire départemental	14, rue du Stade de l'Est Commune Primat 97490 Ste Clotilde